

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 13 Octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 06 Octobre 2022, affichée le 06 Octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 13 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Représenté : 5
Votants : 26

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christic DEZERT, Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL ; Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT,

Absents ayant donné procuration : Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Pascal RANC, Mme Eléonore De FRESCHÉVILLE à M. Bernard SADY, Mme Estelle MIGNOT à Mme Claire ADAM, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents : Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, Philippe GOFFART

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Délibération n°

2022_D_150

Objet de la délibération **Système d'information au sein de la Commune Nouvelle Pour achat et maintenance des ordinateurs – « ACCES »**

Monsieur Le Maire :

↳ Fait savoir au Conseil Municipal :

- Qu'à la création de la Commune Nouvelle en 2016, chaque commune avait son propre système d'information, logiciels de comptabilité différents, etc. L'objectif était d'unifier ces différents systèmes (utilisation de JVS pour la comptabilité). Nous nous sommes inscrits dans cette logique en unifiant les adresses mails, les matériels et la bureautique.
- Il convient maintenant de confirmer toutes ces orientations, ainsi que les évolutions à venir, en particulier sur la sécurité, compte tenu de la multiplication des attaques cybersécurité et piratages des établissements publics.
- Le prestataire choisi pour l'achat et la maintenance des ordinateurs pour la commune nouvelle est « ACCES ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

‣ **APPROUVE** la décision d'unification des différents systèmes par le choix du prestataire « ACCES » pour l'achat et la maintenance des ordinateurs ;

‣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Roland BROQUET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

